

Cercle des Médiateurs Professionnels

C.M.P

Charte et code déontologique

1. Préambule

Le cercle des médiateurs professionnels (CMP) est un collectif de médiateurs formés à la médiation, dont l'objectif de mener des actions de sensibilisation et de promouvoir la médiation et favoriser le recours à ce mode amiable permettant une approche humaniste et respectueuse de la gestion des conflits.

Les membres du CMP s'intéressent principalement aux conflits à caractère civil, social et commercial qui incluent toutes situations conflictuelles se rapportant à la vie de l'entreprise. Les médiateurs membres du CMP s'engagent au respect des règles éthiques et déontologiques prévues par la présente charte.

Le CMP, étant un collectif informel ne disposant pas de la personnalité morale, est un levier mis en place à l'initiative de la commission « Médiation et Arbitrage » du CMAC et quelques médiateurs dans un objectif de complémentarité.

Tant dis que la charte définit les engagements des membres envers le CMP, le code déontologique lui-même traite de l'éthique.

2. Valeurs fondamentales et règles à observer

Le médiateur est un tiers neutre, impartial et indépendant, qui facilite la communication entre les parties, leur permet de mieux comprendre leurs points de vue respectifs et les accompagner à trouver **elles-mêmes** la ou les solutions mutuellement acceptables et satisfaisantes.

Le médiateur s'assure que chaque partie ait une égalité de traitement tout au long du processus de la médiation.

De ce fait, le médiateur, en acceptant une mission, a des droits et des obligations dont la plus importante : **OBLIGATION DE MOYEN**.

Les règles éthiques du médiateur sont essentielles pour garantir l'intégrité, la crédibilité et l'efficacité du processus de médiation. Dans sa relation avec les médiés, le médiateur respecte les règles suivantes :

- **Impartialité et neutralité** : Le médiateur s'oblige à rester neutre, impartial et désintéressé pendant toute la durée de la médiation. Il ne doit favoriser aucune des parties et doit s'assurer que chacune a un accès égal à l'expression de ses points de vue.
- **Indépendance** : Le médiateur doit être indépendant des parties en conflit. Il ne doit avoir aucun lien d'intérêt ou préjugé susceptible d'influencer sa capacité à mener la médiation.
A l'acceptation de toute mission de médiation, il s'oblige à signer une déclaration d'indépendance.
- **Confidentialité** : La confidentialité protège la relation entre le médiateur et les parties, ainsi que la sécurité des échanges. Le médiateur est soumis au secret professionnel dans le cadre de l'exercice de ses missions de médiation et s'engage à s'abstenir de toute divulgation concernant tant le processus en place et les informations échangées dans le cadre de la médiation sous peine des sanctions prévues par le code pénal et la présente charte.
- **Volontariat** : Le médiateur doit s'assurer que les parties sont pleinement libres à participer à la médiation et qu'elles peuvent y mettre fin à tout moment, sans pression.
- **Respect de l'autonomie des parties** : Le médiateur doit respecter le droit des parties à prendre leurs propres décisions et s'interdit de proposer toute solution pour éviter toute action en responsabilité civile en cas de nullité de l'accord définitif pour ce motif (loi 95-17).

Cercle des Médiateurs Professionnels

C.M.P

- **Transparence** : Le médiateur doit être transparent sur le périmètre de son rôle, le processus de médiation, ses frais et honoraires et toute autre information pertinente pour les parties. Etant précisé que les honoraires et débours du médiateur font l'objet d'une provision.
- **Conflits d'intérêts** : Le médiateur doit éviter toute situation où un conflit d'intérêts pourrait survenir. Si un médiateur pense que son impartialité risque d'être affectée, il doit se déporter illico presto et ne pas accepter de mener la médiation. En somme, éviter autant que possible de faire l'objet de récusation dont les conséquences sont fâcheuses pour le médiateur, le CMP, le CMAC et pour la réputation de la médiation au Maroc et ailleurs.
- **Prudence et respect** : Le médiateur doit faire preuve de respect envers les parties et gérer la médiation de manière professionnelle dans le respect total de l'ordre public surtout dans des situations sensibles ou de fragilité.
- **Disponibilité** : En acceptant toute mission, le médiateur s'oblige à se rendre disponible et se tenir à la disposition des médiés en leur consacrant le temps qu'il faut.

Dans sa relation tant avec le CMAC qu'avec les médiateurs du CMP, le médiateur s'assure de faire preuve de respect, de courtoisie et de coopération. Il doit faire preuve également de compétence professionnelle en termes de maîtrise des outils et du processus de la médiation. Cela inclut des compétences en communication, en gestion de conflits et en éthique. Tout médiateur doit s'assurer qu'il est à jour sur les meilleures pratiques et les évolutions légales de la médiation. L'objectif étant le maintien d'un haut niveau de formation et de pratique professionnelle au sein des médiateurs membres du CMP.

En plus de sa formation en médiation, tout membre du CMP doit suivre des formations continues et participer à l'organisation ou à l'animation des ateliers, des tables rondes et des rencontres se rapportant à la médiation.

Le médiateur doit s'assurer du respect de la confidentialité des réunions du CMP ainsi que toutes informations et tous documents échangés dans le cadre du CMP. En somme, il doit faire preuve de loyauté au sens le plus large.

3. Adhésion et Radiation des membres

L'adhésion au CMP se fait sur demande de la part de toute personne ayant suivi une formation certifiante ou diplômante reconnue en médiation d'une durée minimale de 30 heures.

S'agissant d'un collectif de bénévoles, aucune cotisation ni contribution financière ne sera exigée pour l'adhésion au CMP.

Le comité directeur du CMP se réserve le droit d'admettre des médiateurs disposant de références attestant d'une formation crédible, d'un nombre d'années d'expérience ou d'un nombre minimum de médiations réussies.

Cette formation doit attester des prérequis du médiateur à mener des médiations de manière professionnelle et éthique.

Tout médiateur désirant adhérer au CMP doit s'engager au respect des dispositions de la présente charte et révéler toute situation d'incompatibilité ou de conflit d'intérêt existante. L'adhésion au CMP engage le médiateur à participer à un minimum de trois réunions par an, ainsi qu'au moins à l'une des actions décrites ci-dessous. Les demandes d'adhésion sont soumises au comité constitué au sein du CMP.

Le renouvellement de l'adhésion se fait automatiquement à la fin de chaque année civile. Les membres sont libres de se retirer du CMP à condition d'en informer au préalable le comité directeur par tout moyen de communication et de maintenir l'engagement relatif à la confidentialité des secrets professionnels du CMP.

Etant précisé que la radiation des listes des médiateurs du CMP se fait sur décision du comité décrit ci-haut, notamment en cas de non-respect des valeurs prévues par la présente charte. A cet effet, le comité se réunit chaque fois que c'est nécessaire pour statuer sur les radiations sans pour autant qu'il soit tenu de motiver sa décision.

Cercle des Médiateurs Professionnels

C.M.P

4. Gouvernance : un comité directeur, composé de trois membres, désignés par leurs pairs pour une durée de trois années pour administrer les affaires du CMP. Son mandat est renouvelable à 1/3 des membres chaque deux années.

Le comité statue sur toutes les demandes d'adhésion au CMP, sur les radiations des listes, sur la mise en œuvre de la présente charte et en général faire le nécessaire pour la réalisation des objectifs du CMP.

Par dérogation, le premier comité directeur est composé **Maître Aicha NACIRI, Maître Zineb BENNANI NACIRI et M. Moussa JELLOULI.**

En cas de décès ou de retrait de tout membre du comité directeur pour quelque raison que ce soit, il sera remplacé par cooptation dans la limite de la durée du mandat qui reste à courir.

5. Fonctionnement et objectifs du Cercle

Le CMP se réunit au moins une fois chaque deux mois, soit six réunions par an dans les locaux du CMAC ou dans tout endroit choisi par le comité.

Le CMP a pour objectifs de :

- ✓ Sensibiliser les entreprises, les associations professionnelles, les annexes de la CCIS-CS, les professions libérales, les ministères, les administrations publiques et semi publiques, les magistrats, les avocats, les axillaires de la justice, les universités écoles supérieures, les chercheurs, les étudiants, les prescripteurs.....etc à l'importance de la médiation.
- ✓ Contribuer à l'amélioration du climat des affaires au Maroc.
- ✓ En général, mener toutes actions de promotion de la médiation comme mode amiable et efficace de résolution des conflits.

6. Moyens d'action

Le CMP participe, en coordination avec le CMAC, aux évènements suivants ayant pour objectif la sensibilisation à la médiation et sa promotion :

- ✓ Création de partenariats avec des institutions publiques et privées,
- ✓ Organisation d'un mega évènement annuel permettant le rayonnement de la médiation pouvant être prévu vers le 21 décembre de chaque année,
- ✓ Organisation d'une journée portes ouvertes « J.P.O » annuelle vers le 10 mars de chaque année qui se tiendrait au siège du CMAC,
- ✓ Organisation d'ateliers, séminaires et conférences, à une fréquence et dans les conditions qui seront décidées au sein du CMP.
- ✓ Encouragement à la recherche sur la médiation et ses pratiques.
- ✓ Publication de travaux et études pour partager les connaissances et les meilleures pratiques en relation avec la médiation,
- ✓ Participer activement aux travaux des commissions organiques du CMAC.

Il est convenu entre les médiateurs que toute action de communication externe engageant le CMP, de quelque nature qu'elle soit, doit faire l'objet d'un accord préalable d'au moins d'un membre du comité directeur.

Le CMP organise, en fin de chaque année, une réunion d'évaluation des actions passées

Cercle des Médiateurs Professionnels

C.M.P

du cercle et leurs impacts et de mettre en place un plan d'actions pour l'année suivante.

7. Formation et formation continue

- ✓ Programmes de formation initiale pour les nouveaux membres
- ✓ Opportunités de formation continue pour le développement professionnel

Les médiateurs s'engagent à maintenir un haut niveau de compétences grâce à une formation continue régulière tout en restant à jour sur les évolutions légales, les meilleures pratiques et les nouvelles techniques en médiation.

Les médiateurs peuvent être invités dans le cadre des activités du CMP et/ou CMAC à participer à des événements professionnels pour renforcer leur réseautage et leurs compétences.

De ce fait, ils s'engagent à fournir les efforts nécessaires pour suivre les formations.

Le CMP prévoit l'organisation de sessions ou de séminaires techniques permettant aux médiateurs un échange portant sur le partage de leurs expériences respectives en médiation.

Le comité.